

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 07.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du Règlement numéro 605-2023 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2023
2. Adoption du Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout
3. Adoption du Règlement numéro 607-2023 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles
4. Groupement Forestier Rocher Percé inc. – Demande d'autorisation de déneigement de la route Pomerleau au cours de l'hiver 2023

RÉS. NO. 032-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 605-2023 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2023 a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 605-2023 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2023 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 033-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023 CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 034-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 607-2023 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 607-2023 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 035-2023 : DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC. – AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POMERLEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger le chemin municipal suivant jusqu'au 15 mars 2023 pour permettre des coupes de bois :

- la route Pomerleau;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupement s'engage à respecter les conditions suivantes :

- les conditions énoncées à la résolution numéro 51-2009;

- ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 15 mars 2023, et de fermer la route en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;
- remettre à la Ville, avant le début des opérations, un dépôt d'un montant de 25 000 \$ visant à garantir les réparations qui pourraient être requises sur la route suite à ses opérations;
- effectuer avec un représentant de la Ville, une inspection avant le début des opérations et à la fin des opérations afin de vérifier la conditions du chemin avant et après;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Groupement Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement de la route Pomerleau jusqu'au 15 mars 2023, suivant les conditions énumérées ci-dessus.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

ADVENANT 19 h 13, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**